



Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-sixième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



1. L'Examen périodique universel est un processus constructif permettant aux États d'apprendre les uns des autres et de s'entraider pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le Royaume-Uni y reste pleinement attaché, de même qu'à la promotion des droits de l'homme à l'échelle internationale.

2. Le présent document et son annexe ont été établis par le Gouvernement britannique en étroite collaboration, le cas échéant, avec les administrations décentralisées, les territoires d'outre-mer et les dépendances de la Couronne. Des fonctionnaires se sont également réunis avec des acteurs non gouvernementaux, y compris les trois institutions nationales des droits de l'homme du Royaume-Uni.

3. Le Royaume-Uni a examiné les 227 recommandations qu'il a reçues le 4 mai 2017, au cours du dialogue avec le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. En résumé, il « accepte » 96 recommandations (qu'il a pleinement mises en œuvre ou a l'intention de mettre en œuvre) et « prend note » de 131 recommandations (certaines mesures ayant été prises, sans que les recommandations soient pleinement mises en œuvre). Compte tenu de la limite imposée au nombre de mots, le tableau ci-après indique la position du Royaume-Uni sur chaque recommandation, les raisons étant résumées dans une annexe séparée au présent document.

<i>Objet</i>	<i>Recommandations « acceptées »</i>	<i>Recommandations « dont il est pris note »</i>
Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme	134.3 ; 134.4 ; 134.43 ; 134.44 ; 134.45 ; 134.46 ; 134.47 ; 134.48 ; 134.211.	134.1 ; 134.2 ; 134.5 ; 134.6 ; 134.7 ; 134.8 ; 134.9 ; 134.10 ; 134.11 ; 134.12 ; 134.13 ; 134.14 ; 134.15 ; 134.16 ; 134.17 ; 134.18 ; 134.19 ; 134.20 ; 134.21 ; 134.22 ; 134.23 ; 134.24 ; 134.25 ; 134.26 ; 134.27 ; 134.28 ; 134.29 ; 134.30 ; 134.31 ; 134.32 ; 134.33 ; 134.34 ; 134.35 ; 134.36 ; 134.37 ; 134.38 ; 134.39 ; 134.40 ; 134.41 ; 134.42 ; 134.49 ; 134.50 ; 134.51 ; 134.52 ; 134.53.
Cadre juridique de la protection et de la promotion des droits de l'homme et relatif à la lutte contre la discrimination au niveau national	134.54 ; 134.55 ; 134.57 ; 134.62 ; 134.63 ; 134.81 ; 134.134.	134.56 ; 134.58 ; 134.59 ; 134.60 ; 134.61 ; 134.64 ; 134.65 ; 134.66 ; 134.67 ; 134.68 ; 134.69 ; 134.70 ; 134.71 ; 134.72 ; 134.73 ; 134.74 ; 134.75 ; 134.76 ; 134.77 ; 134.78 ; 134.79 ; 134.88 ; 134.125 ; 134.165 ; 134.169.

<i>Objet</i>	<i>Recommandations « acceptées »</i>	<i>Recommandations « dont il est pris note »</i>
Droits civils et politiques	134.83 ; 134.84 ; 134.85 ; 134.87 ; 134.90 ; 134.92 ; 134.95 ; 134.96 ; 134.97 ; 134.98 ; 134.99 ; 134.100 ; 134.101 ; 134.102 ; 134.103 ; 134.104 ; 134.105 ; 134.106 ; 134.108 ; 134.110 ; 134.111 ; 134.112 ; 134.113 ; 134.114 ; 134.115 ; 134.116 ; 134.117 ; 134.118 ; 134.120 ; 134.121 ; 134.122 ; 134.123 ; 134.128 ; 134.133 ; 134.135 ; 134.137 ; 134.138 ; 134.139 ; 134.140 ; 134.141 ; 134.142 ; 134.143 ; 134.144 ; 134.145 ; 134.146 ; 134.147 ; 134.154 ; 134.158 ; 134.159 ; 134.160 ; 134.162 ; 134.178 ; 134.180 ; 134.181 ; 134.182 ; 134.183 ; 134.184 ; 134.185 ; 134.186 ; 134.187 ; 134.188 ; 134.200 ; 134.202 ; 134.214 ; 134.216 ; 134.220.	134.82 ; 134.86 ; 134.89 ; 134.91 ; 134.93 ; 134.94 ; 134.107 ; 134.109 ; 134.119 ; 134.124 ; 134.129 ; 134.130 ; 134.131 ; 134.136 ; 134.148 ; 134.149 ; 134.150 ; 134.151 ; 134.155 ; 134.156 ; 134.157 ; 134.161 ; 134.170 ; 134.172 ; 134.190 ; 134.193 ; 134.194 ; 134.195 ; 134.196 ; 134.197 ; 134.198 ; 134.199 ; 134.201 ; 134.203 ; 134.204 ; 134.205 ; 134.206 ; 134.207 ; 134.208 ; 134.213 ; 134.215 ; 134.217 ; 134.218 ; 134.219 ; 134.221 ; 134.222 ; 134.223 ; 134.224 ; 134.225.
Droits économiques, sociaux et culturels	134.80 ; 134.132 ; 134.152 ; 134.163 ; 134.164 ; 134.166 ; 134.168 ; 134.174 ; 134.175 ; 134.176 ; 134.177 ; 134.179 ; 134.191 ; 134.209.	134.126 ; 134.127 ; 134.153 ; 134.167 ; 134.171 ; 134.173 ; 134.189 ; 134.192 ; 134.210 ; 134.212 ; 134.226 ; 134.227.
Totaux	96	131

4. Le Gouvernement britannique est déterminé à donner suite aux recommandations : en communiquant des informations actualisées sur cinq recommandations d'ici à mai 2018 ; et un rapport à mi-parcours sur l'ensemble des recommandations d'ici à mai 2019.